



SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le quinze décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Pompéjac, Gironde, convoqué le 10 décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, Maire.

PRESENTS : Olivier DOUENCE, Laurent CERQUEIRA, André L'AZOU, Liliane BORDESSOULES, Philippe BESSIS, Aniko HORVATH, Emmanuel JACOB, Marie-Cécile DANGAS, Vickie LEROY

ABSENTS : Katia BEAUBEAU-MENNESSON (pouvoir donné à Olivier DOUENCE), Christophe SPADETTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Cécile DANGAS

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Zone d'aménagement urbain : quartier des Gillets ;
- Règlementation de la vitesse dans le bourg de la commune ;
- Implantation d'un panneau « stop » sur la route de Basta ;
- Mise en sécurité du passage piéton du bourg ;
- Création d'un ossuaire dans le cimetière ;
- Reprise des concessions funéraires ;
- Règlementation pour la location de la salle des associations par des associations ;
- Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D 2021- 36 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose de transformer un emploi destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'agents au titre de la promotion interne (1) et de l'avancement de grade (2).

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°).

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- décident de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

D 2021- 37 : Zone d'aménagement urbain : quartier des Gillets

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré Monsieur WERLEN du Centre Routier Départemental en charge de notre secteur.

L'objectif est de sécuriser le quartier des Gillets. Le quartier ne faisant pas partie d'une zone d'agglomération, c'est-à-dire qui ne se situe pas entre les panneaux d'entrée et de sortie de la commune, la sécurité des usagers est sous la responsabilité du Centre Routier Départemental.

Lors de cette rencontre, il est proposé de classer cette zone en agglomération et ainsi permettre de limiter la



vitesse à 50km/h.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur cette proposition.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de valider la création de cette zone d'aménagement urbain avec 9 voix POUR et 1 abstention.

D 2021- 38 : Règlementation de la vitesse dans le bourg de la commune

Monsieur le Maire a profité de la venue de Monsieur WERLEN pour lui demander la règlementation concernant la possible mise en place d'une limitation de la vitesse aux abords de l'école et la mairie.

Il conviendrait de mettre un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du passage piéton. Monsieur JACOB propose de créer une surélévation de la chaussée mais cette proposition semble compliquée à appliquer. Madame DANGAS propose de réduire la voie. Monsieur JACOB soumet l'idée de mettre des panneaux éducatifs pour faire ralentir comme par exemple un radar pédagogique. Monsieur CERQUEIRA explique qu'il a vu sur d'autres communes des statues en forme de bonhomme avec un sac à dos, ce qui permettrait d'alerter le conducteur et le faire ralentir.

Monsieur le Maire propose que le conseil étudie les propositions pour prendre une décision lors de la prochaine séance.

D 2021- 39 : Implantation d'un panneau « stop » sur la route de Basta et la route de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité :

- au carrefour formé par l'intersection de la route de Basta avec la route départementale n°9, par l'implantation d'un « STOP » sur la rue de Basta, la route départementale 9 étant prioritaire ;
- au carrefour formé par l'intersection de la route de l'église avec la route départementale n°9, par l'implantation d'un « STOP » sur la route de l'église, la route départementale 9 étant prioritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'implantation d'un panneau « STOP » au niveau de l'intersection, au bout de la route de Basta et la route de l'église ;
- d'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté permanent sera établi

D 2021- 40 : Mise en sécurité du passage piéton au bourg de la commune

La municipalité souhaite implanter un passage piéton devant la mairie afin de sécuriser l'accès à l'école maternelle depuis le parking qui se trouve de l'autre côté de la route départementale n°9, face à la mairie.

Monsieur WERLEN du centre routier départemental en charge de notre secteur a expliqué à Monsieur le Maire qu'il faut un bateau pour monter et descendre le trottoir. On ne peut pas le faire devant la mairie car le parking est une sortie d'intersection.

Actuellement, seuls des panneaux de signalisation « école » ainsi qu'une signalisation d'entrée d'agglomération sont présents.

Les membres du conseil sont perplexes face à la situation.

Une réflexion complémentaire va être menée, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, de reconsulter le centre routier départemental afin de réaliser ces travaux de sécurisation de voirie en ajoutant un passage piéton ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

D 2021- 41 : Création d'un ossuaire dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à ce jour, il n'y a pas d'ossuaire dans le cimetière et qu'il est nécessaire d'en créer un afin de poursuivre les procédures en cours pour les reprises de concession.

L'ossuaire est effectivement destiné à recevoir les restes mortels, aussi bien à la levée des corps en terrain commun à l'issue du délai de rotation que lors de la reprise de toutes concessions (article L 2223-4 et R 2223-6 du CGCT).



Monsieur le Maire propose donc la création d'un ossuaire au sein du cimetière communal.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création d'un ossuaire dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal qu'un arrêté communal portant création d'un ossuaire sera pris.
- précise qu'en prévision de la création de l'ossuaire, plusieurs entreprises seront consultées et une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

D 2021- 42 : Reprises des concessions

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon est exigeante et se déroule sur trois années. Les sépultures sans concession peuvent faire l'objet d'une reprise immédiate.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Monsieur le Maire accompagné d'un adjoint, a recensé toutes les sépultures qui sont dans un état d'abandon manifeste.

Monsieur CERQUEIRA dit que cela le gêne de sortir les corps pour les mettre dans l'ossuaire. Il est d'accord pour faire une reprise mais sans sortir les corps. Il ajoute, qu'actuellement, il ne manque pas de place dans le cimetière.

Monsieur DOUENCE répond que la municipalité reprendra la sépulture abandonnée mais n'exhumera les restes mortuaires si elle en a besoin de l'emplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de faire les reprises de concessions.

D 2021- 43 : Règlementation pour la location de la salle des associations par des associations

Des associations utilisent la salle des associations à but lucratif.

Monsieur JACOB demande comment se déroule cet usage. Monsieur CERQUEIRA explique que la situation est simple, à savoir que des particuliers proposent des activités payantes dans cette salle. Madame DANGAS résume que c'est une activité commerciale.

Au vu du contexte, les membres du conseil échangent sur la possibilité d'envisager de faire payer un montant à l'association. En effet, ce sont des adhérents à l'association qui proposent ces activités.

Juridiquement, nous pouvons interpréter la situation par : une activité non associative faite par un prestataire de service. Le montant de 20€ est proposé.

Les clefs doivent être demandées et ramenées à la mairie à chaque fois que le prestataire de service en a l'utilité. L'association doit être responsable de ses prestataires.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de faire payer 20€ la location de la salle des associations chaque fois qu'un prestataire de service en a l'utilité ;
- d'étudier la possibilité de faire des WC sous l'escalier dans le Cercle ;
- de demander au Cercle de rendre à la Mairie toutes les clefs en sa possession qui leur permet d'aller dans la salle des associations et dans la salle des fêtes.

Q 2021 : Questions diverses :

- Madame DANGAS demande si nos anciens ont été contactés pour effectuer leur troisième dose de vaccin à la Covid-19.
- Madame DANGAS signale que le chemin DFCI est défoncé. Pour rappel, ces pistes peuvent être utilisées mais doivent être remises en état. Monsieur L'AZOU a pris des photos de la VCI.



- *La directrice de l'école de Pompejac, Madame DUCOURNEAU, avait demandé à la municipalité que l'on pose un panneau « La Forêt des Enfants », pour faire honneur à la plantation d'arbres qui a été réalisée par les enfants de l'école.*
- *Monsieur BESSIS signale qu'il y a beaucoup de chiens et chats errants. Monsieur le Maire propose que nous achetions un lecteur de puce. Un courrier sera transmis aux propriétaires dont les animaux sont le plus souvent en divagation sur la commune pour un rappel à la loi du fait que de nombreux habitants se soient plaints, dont un jeune qui s'est fait mordre.
Pour rappel, le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.*
- *Monsieur le Maire s'est chargé de faire une demande de devis pour réaliser un préau à l'école de Pompejac. Ce dernier sera transmis au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lignan-de-Bazas, Pompejac et Uzeste.*
- *Monsieur CERQUEIRA informe qu'il attend le devis de la programmiste. Son travail permettra de décrire les besoins, les contraintes architecturales et une approche financière pour le projet de la future « Maison des Ombelles ». L'Etude de faisabilité du projet permettra de faire le lien avec le maître d'œuvre et une recherche de fonds.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

| | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|
| Katia BEAUBEAU-MENNESSON <i>Pouvoir donné à O. DOUENCE</i> | Philippe BESSIS | Liliane BORDESSOULES |
| Laurent CERQUEIRA | Marie-Cécile DANGAS | Olivier DOUENCE |
| Emmanuel JACOB | Aniko HORVATH | André L'AZOU |
| Vickie LEROY | Christophe SPADETTO <i>Absent</i> | |